Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 085-218501096-20261005-2026OCTDEL1-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département de la Vendée

Date de la convocation : 29 septembre 2026
Séance du Conseil Municipal : 5 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD – Luc SOULARD – Hélène CHENAIS – Pierrick THOMAS - Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD – Fanny GIRARD - Patrick JADAUD – Mathilde FRANGEUL - Gérard PUAU – Katia ROCARD (sauf aux délibérations n°31 à 33) – Steven BARTHELEMY – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Audrey BREMOND – Léo MARCHAIS – Marietta BOONEFAES – Christian RONDEAU – Emilie GARNIER – Gaétan BRIEAU – Angélique BOISSELEAU - Benjamin BRÉLIVET – Léa BAUDRY – Didier ALLAIS – Karine LOIZEAU – Benjamin DION – Nathalie HERBRETEAU (sauf à la délibération n°38) – Philippe LECHAT – Angélique RAVELEAU – Tanguy SACHOT – Cyril TRANCHANT – Guylaine MERLET - Raphaël CHAGNOLEAU

Excusée : Martine FORGERIT donne pouvoir à Guylaine MERLET

Nombre de conseillers en exercice : 33
32 aux délibérations 33 et 38
Nombre de conseillers présents : 32
31 aux délibérations 31, 32, 33 et 38
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 31, 32, 33 et 38

Secrétaire de séance : Fanny GIRARD

1. **APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITÉ RELATIF À L'OPÉRATION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ DE LA TIBOURGÈRE ET DU RAPPORT SPÉCIAL SUR LES CONDITIONS D'EXERCICE DES PRÉROGATIVES DE PUISSANCE PUBLIQUE** – Rapporteur : Christophe HOGARD

En application des articles L. 1523-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L. 300-4 du Code de l'Urbanisme, la Ville a confié à la SEM ORYON la réalisation de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté de la Tibourgère (délibérations des 24 mai 2004 et 11 mai 2005).

Conformément aux dispositions des articles 17 et suivants de la Convention Publique d'Aménagement, le Conseil municipal est amené à prendre connaissance et approuver le compte-rendu d'activité de l'opération au 31 décembre 2025.

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 085-218501096-20261005-2026OCTDEL1-DE

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article L.1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la SEM ORYON a établi un rapport spécial sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique pour l'année 2025, présenté en annexe de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L. 1523-2, L. 1523-3 et L.1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme,
Vu le rapport spécial sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique pour l'année 2025,
Vu le compte-rendu annuel ci-annexé, arrêté au 31 décembre 2025 et établi par la SEM ORYON,
Vu la présentation de ce compte-rendu en commission Administration de la Ville, Commerce et Centre-Ville du 24 septembre 2026,
Vu le rapport de la SEM ORYON,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le compte-rendu d'activité établi par la SEM ORYON au 31 décembre 2025 ainsi que le rapport spécial sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique pour l'année 2025.

Fanny GIRARD
Secrétaire de séance

MAIRIE DES HERBIERS
R.F.
85500 (Vendée)

Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire

Transmis en Préfecture le : 09 OCT. 2026
Publié électroniquement le : 09 OCT. 2026